

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2016/01/26-04

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 janvier 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu les Statuts de la Faculté des « Arts, lettres, langues et sciences humaines » (ALLSH),

DÉCIDE :

OBJET : Modification des statuts de l'UFR ALLSH

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux Statuts de la Faculté des « Arts, lettres, langues et sciences humaines » (ALLSH), telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

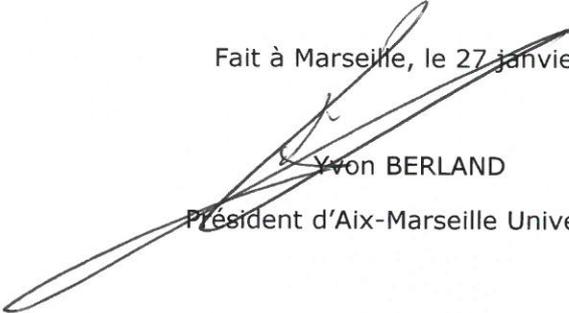
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 36

Fait à Marseille, le 27 janvier 2016


Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



Articles 25 et 26, Titre V, Statuts actuels et Nouveaux Articles 25 et 26, Titre V, présentés au CUFR ALLSH du 14/12/2015 POUR VALIDATION

TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS VALIDES DU 04/07/2011	TITRES ET ARTICLES	TEXTES DES ARTICLES STATUTS A VALIDER
Titre V – Les organes consultatifs : comités, commissions, services et centres			
<p>Article 25 - Le comité des études</p>	<p>Il est institué un comité des études dont les avis sont consultatifs. Il émet des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur les orientations pédagogiques de l'UFR, sur les demandes d'habilitations et les projets de nouvelles filières (offre de formation) et sur l'évaluation des enseignements. Il propose une politique d'enseignement { distance et porte un intérêt particulier aux formations professionnelles.</p> <p>Le comité des études est composé, dans le cadre d'une organisation avec cinq pôles d'enseignement, de 32 membres répartis de la façon suivante :</p> <p>10 personnels du collège A à raison de 2 élus par chaque conseil de pôle d'enseignement, 10 personnels du collège B à raison de 2 élus par chaque conseil de pôle d'enseignement, 5 étudiants de niveau Licence ou Master { raison d'un élu par chaque conseil de pôle d'enseignement, 7 personnels IATSS { raison d'un élu par chaque conseil de pôle d'enseignement et de deux autres élus par le conseil d'UFR exerçant leurs fonctions en dehors des pôles d'enseignement.</p> <p>Le Vice-président du CEVU de l'Université et les élus du secteur LSH au CEVU sont invités permanents.</p> <p>Le règlement intérieur établit la liste des autres invités permanents.</p> <p>Le comité des études élit en son sein son président pour une durée de quatre ans.</p> <p>Le comité des études se réunit au moins trois fois par an { l'initiative du directeur de l'UFR ou sur demande écrite au directeur d'au moins un tiers de ses membres.</p> <p>Le comité des études peut se réunir en formation restreinte pour émettre un avis sur :</p> <p>la titularisation des maîtres de conférences stagiaires, les demandes de recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.</p> <p>La qualité de membre du comité des études est incompatible avec celle de membre du comité de la recherche.</p>	<p>Article 25 - Le comité des études</p>	<p>Il est institué un comité des études dont les avis sont consultatifs. Il émet des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les orientations pédagogiques de l'UFR, -l'évolution de l'offre de formation, des modalités de contrôle des connaissances, -l'enseignement à distance, -les formations professionnelles et la formation continue, -l'organisation pédagogique de l'année universitaire, -les profils formation pour les demandes de recrutements, -les réponses aux appels d'offres formation, -les demandes de subventions, -l'évaluation des enseignements et celle des formations. <p>Sur ces différents points, il prend en compte l'avis des Départements et des Unités de recherche.</p> <p>Le comité des études est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 personnels du collège A à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -10 personnels du collège B à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -5 étudiants élus au suffrage direct inscrits en licence, master ou doctorat ; -5 personnels IATSS élus au suffrage direct exerçant leurs fonctions dans l'UFR. <p>Les élus du secteur ALLSH à la Commission de la formation et de la vie étudiante de l'Université sont invités permanents.</p> <p>Les directrices, directeurs, de département sont invités en fonction de l'ordre du jour.</p> <p>Le comité des études est présidé par la directrice, le directeur, de l'UFR ou en cas d'absence ou d'empêchement par la directrice, le directeur, adjoint chargé de la formation.</p> <p>Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de la directrice, du directeur, de l'UFR ou sur demande écrite à la directrice, au directeur, d'au moins un tiers de ses membres.</p> <p>La qualité de membre du comité des études est incompatible avec celle de membre du comité de la recherche.</p>
<p>Article 26 - Le comité de la recherche</p>	<p>Il est institué un comité de la recherche dont les avis sont consultatifs. Il émet des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur toutes les questions relatives aux activités de recherche notamment sur :</p> <p>l'orientation de la politique de recherche, de documentation scientifique et technique pour l'UFR, la répartition des crédits de recherche pour l'UFR, la qualification des emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, les programmes et contrats de recherche proposés par la composante, le contrat d'établissement pour sa partie recherche, les Congés pour Recherche et Conversion thématique (CRCT), les délégations, les aspects recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des programmes de formation initiale et continue, - des demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement. <p>En formation restreinte aux enseignants-chercheurs il émet des avis sur :</p> <p>les mutations des enseignants-chercheurs, l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, la titularisation des maîtres de conférences stagiaires, le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.</p> <p>Le comité de la recherche est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <p>10 personnels du collège A à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 nommés par le conseil d'UFR, 10 personnels du collège B à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 nommés par le conseil d'UFR, 5 étudiants élus inscrits en master 2 ou en doctorat, 5 personnels IATSS ou IT élus.</p> <p>La nomination des 6 membres du comité de la recherche sont votées par le conseil d'UFR à la majorité absolue.</p> <p>Le Vice-président du conseil scientifique de l'Université, les élus du secteur LSH au conseil scientifique de l'Université et les directeurs des maisons de la recherche sont invités permanents.</p> <p>Le règlement intérieur établit la liste des autres invités permanents.</p> <p>Le comité de la recherche élit en son sein son président pour une durée de quatre ans.</p> <p>Le comité de la recherche se réunit au moins trois fois par an { l'initiative du directeur de l'UFR ou sur demande écrite au directeur d'au moins un tiers de ses membres.</p> <p>La qualité de membre du comité de la recherche est incompatible avec celle de membre du comité des études.</p>	<p>Article 26- Le comité de la recherche</p>	<p>Il est institué un comité de la recherche dont les avis sont consultatifs. Il émet des avis et des propositions soumis au conseil d'UFR sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'orientation de la politique de recherche, de documentation scientifique et technique, la valorisation de la recherche ainsi que la dimension internationale de la recherche ; -les profils recherche pour les demandes de recrutements ; -les réponses aux appels d'offres recherche ; -les demandes de subventions ; -les programmes et contrats de recherche proposés par la composante. <p>Et sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les demandes de soutenance d'HDR ; -les Congés pour Recherche et Conversion thématique (CRCT), les délégations ; -l'accueil d'enseignants chercheurs associés et invités ; -les demandes de modulation de services ; <p>en formation restreinte aux enseignants-chercheurs.</p> <p>Sur ces différents points, il prend en compte l'avis des Départements et des Unités de recherche.</p> <p>Le comité de la recherche est composé de 30 membres répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 personnels du collège A à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -10 personnels du collège B à raison de 7 élus au suffrage direct et 3 élus par le conseil d'UFR sur proposition de la directrice, le directeur, d'UFR ; -5 étudiants élus au suffrage direct inscrits en doctorat ; -5 personnels IATSS ou IT élus au suffrage direct, exerçant leurs fonctions dans l'UFR. <p>Les élus du secteur ALLSH à la Commission de la Recherche de l'Université sont invités permanents.</p> <p>Les directrices, directeurs des Écoles Doctorales et les directrices, directeurs des unités de recherche relevant du secteur ALLSH sont invités en fonction de l'ordre du jour.</p> <p>Le comité de la recherche est présidé par la directrice, le directeur, de l'UFR ou en cas d'absence ou d'empêchement par la directrice, le directeur, adjoint chargé de la recherche.</p> <p>Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de la directrice, du directeur, de l'UFR ou sur demande écrite à la directrice, au directeur, d'au moins un tiers de ses membres.</p> <p>La qualité de membre du comité de la recherche est incompatible avec celle de membre du comité des études.</p>